Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 10 NOV. 2026

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE SUR RD NON DENEIGEES

OBJET : Dérogation à un arrêté portant interdiction de circulation en période hivernale sur les routes départementales non déneigées

RD 35T - PR 1+780 au PR 4+610

Commune de Puy-Saint-André

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 9 novembre 2026 par laquelle la Société Daniel RIGOULET déménagement (KM 4 Route d'Arles, D6113, 30230 Bouillargues) sollicite une dérogation de circulation afin de pouvoir effectuer un déménagement sur la commune de Puy-Saint-André,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 30 novembre 2021 interdisant la circulation en période hivernale sur les routes départementales non déneigées, dont la RD 35T du PR 1+755 au PR 5+000,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer un déménagement sur la route départementale 35T sur la commune de Puy-Saint-André, il y a lieu de déroger à l'arrêté de fermeture hivernale du 30 novembre 2021 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, le véhicule de la Société Daniel RIGOULET déménagements, immatriculé FT-956-PP, est autorisé à circuler sur la RD 35T du PR 1+780 au PR 4+610.

Le véhicule de la Société Daniel RIGOULET déménagements circulera aux risques et périls du demandeur.

Cette dérogation sera consentie le **jeudi 12 novembre 2026.**

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers l'ouvrage. En cas de constat de dégradation, la dérogation pourra être immédiatement annulée et le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

Article 3 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1 et après publication prévue à l'article 2.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le Pétitionnaire, Société Daniel RIGOULET déménagements,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Puy-Saint-André.

Fait à Briançon, le 10 NOV. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon

Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/